

1/ Les principes

Définition de l'accident de travail :

C'est un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle qu'en soit la cause et qui entraîne l'apparition soudaine d'une lésion.

Pour être reconnu comme un accident de travail, l'accident doit :

- avoir lieu sur le lieu de stage (mentionné dans la convention) ou lors d'un déplacement professionnel ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de l'organisme d'accueil et signalé à l'Université ;
- avoir lieu pendant les heures de travail habituelles du stagiaire au sein de l'entreprise.

Définition de l'accident de trajet :

C'est un accident qui survient pendant le trajet effectué entre la résidence du stagiaire et le lieu de travail ou entre le lieu de travail et le lieu où le stagiaire prend habituellement ses repas.

Pour être reconnu comme un accident de trajet, l'accident doit avoir lieu durant une période normale par rapport aux horaires de travail.

Les droits en cas d'accident de travail ou de trajet :

Le stagiaire a droit aux prestations en nature : il n'avance aucun des frais de santé liés à son accident de travail ou de trajet. Pour bénéficier de ce droit, il doit présenter aux praticiens de santé la [feuille d'accident de travail](#).

Qui est « l'employeur » du stagiaire :

Attention, l'employeur à reporter sur les documents d'accident de travail change selon la gratification accordée au stagiaire :

- Dans le cas où le stagiaire n'est pas gratifié ou s'il est gratifié au minimum légal (15% du plafond de la sécurité sociale), l'employeur est l'établissement d'enseignement.
- Dans le cas où le stagiaire est gratifié au-delà du minimum légal, l'employeur est l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, c'est l'organisme d'accueil qui se charge de compléter la [déclaration d'accident de travail](#).

2/ Stage en France : les étapes pour faire reconnaître un accident de travail si la gratification est inférieure ou égale au minimum légal (3.75€/h en 2018)

Dans les 24 heures suivant l'accident		
Le stagiaire	L'organisme d'accueil	L'Université
Signale l'accident à l'organisme d'accueil et à l'Université (par mail).	Remet la feuille d'accident de travail au stagiaire	
Dans les 48 heures suivant l'accident		
Le stagiaire	L'organisme d'accueil	L'Université
Fait constater les lésions par un médecin de son choix	Remplit la déclaration d'accident de travail en indiquant l'établissement d'enseignement comme employeur (informations à reporter ci-dessous).	
Envoie le certificat initial remis par le médecin à la CPAM et en fait parvenir une copie à l'Université.	Envoie la déclaration d'accident de travail à l'Université (par courrier en recommandé A/R, adresse ci-dessous).	
		Signe la déclaration d'accident de travail, y appose son cachet et la fait parvenir à la CPAM*.
Plus tard		
Le stagiaire	L'organisme d'accueil	L'Université
<p>Consulte le médecin de son choix pour assurer le suivi de ses lésions.</p> <p>Le médecin lui remet un certificat médical de prolongation ou un certificat médical final.</p> <p>L'étudiant fait parvenir ces documents à la CPAM* et en envoie une copie à l'Université.</p>		
À l'issue des soins, l'étudiant adresse la feuille d'accident de travail à la CPAM*.		

Coordonnées :

Information de l'établissement d'enseignement à reporter sur la déclaration d'accident de travail :
Sorbonne Université 21 rue de l'École de Médecine 75006 Paris – SIRET 130 023 385 00011
Représenté par Monsieur Jean CHAMBAZ – Président de Sorbonne Université

Adresse à laquelle envoyer la déclaration d'accident de travail : Faculté des Lettres de Sorbonne Université – SCUJOP bureau des stages – 1 rue Victor Cousin 75005 Paris

*Adresse de la CPAM à laquelle faire parvenir les certificats médicaux et la feuille d'accident de travail : CPAM, 75948, Paris cedex 19

3/ Stage en France : les étapes pour faire reconnaître un accident de travail si la gratification est supérieure au minimum légal (3.75€/h en 2018)

Dans les 24 heures suivant l'accident		
Le stagiaire	L'organisme d'accueil	L'Université
Signale l'accident à l'organisme d'accueil et à l'Université (par mail).	Remet la feuille d'accident de travail au stagiaire	
Dans les 48 heures suivant l'accident		
Le stagiaire	L'organisme d'accueil	L'Université
Fait constater les lésions par un médecin de son choix	Remplit la déclaration d'accident de travail en se renseignant comme employeur du stagiaire.	
Envoie le certificat initial remis par le médecin à la CPAM et en fait parvenir une copie à l'Université	Envoie la déclaration d'accident de travail à la CPAM et en fait parvenir une copie à l'Université (adresses ci-dessous).	
Plus tard		
Le stagiaire	L'organisme d'accueil	L'Université
<p>Consulte le médecin de son choix pour assurer le suivi de ses lésions.</p> <p>Le médecin lui remet un certificat médical de prolongation ou un certificat médical final.</p> <p>L'étudiant fait parvenir ces documents à la CPAM (adresse ci-dessous) et en envoie une copie à l'Université.</p>		
A l'issue des soins, l'étudiant adresse la feuille d'accident de travail à la CPAM (adresse ci-dessous).		

Adresse de la CPAM à laquelle faire parvenir l'ensemble des documents :

CPAM, 75948, Paris cedex 19

Adresse à laquelle envoyer la copie de la déclaration d'accident de travail : Faculté des Lettres de Sorbonne Université – SCUIOIP bureau des stages – 1 rue Victor Cousin 75005 Paris

4/ Stages à l'étranger : Comment faire en cas d'accident de travail ?

Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur les accidents de travail, le stage doit :

- Être d'une durée au plus égale à 6 mois ;
- Ne donner lieu à aucune rémunération supérieure au minimum légal français (3.75€/heure au 01/01/2018) ;
- Se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la convention ;
- Se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité dans la convention.

Si une seule de ces conditions n'est pas remplie, l'organisme d'accueil doit s'engager à couvrir le stagiaire pour le risque accident du travail et il assure toutes les déclarations nécessaires.

En cas d'accident pour un stagiaire bénéficiant de la législation française :

- Dans les 48 heures : l'organisme d'accueil informe l'Université.
- L'Université déclare l'accident auprès de la CPAM compétente.

Annexe 1 : Les documents de l'accident de travail ou de trajet

La feuille d'accident du travail (cerfa n°11383*02) :

- Remise au stagiaire par l'organisme d'accueil.
- Le stagiaire doit la présenter à chaque praticien de santé afin de ne pas avancer les frais médicaux.
- Une fois les soins terminés ou si la feuille est complètement remplie, le stagiaire doit l'adresser à la CPAM.

La déclaration d'accident de travail (cerfa n°14463*01) :

- Complétée par l'organisme d'accueil et envoyée à la CPAM dans les 48 heures suivant l'accident.
- Selon le cas, l'université ou l'organisme d'accueil signe la déclaration et en adresse une copie de la déclaration à l'université.

Le certificat médical d'accident de travail :

- Remis par le médecin au stagiaire.
- Lors de la première constatation de l'accident, le médecin remet un certificat médical initial au stagiaire. Celui-ci porte une date prévisionnelle de fin des soins.
- Le stagiaire doit consulter à nouveau le médecin à l'issue de la période de soin portée sur le certificat initial.
- Le médecin pourra établir un certificat de prolongation ou un certificat final.
- Le stagiaire doit faire parvenir un volet de ses certificats médicaux d'accident de travail à :
 - o La CPAM
 - o L'organisme d'accueil
 - o L'université

Coordonnées du bureau des stages de la Faculté des Lettres de Sorbonne Université:

Faculté des Lettres de Sorbonne Université, SCUJOIP - Bureau des stages, 1 rue Victor Cousin, 75005 Paris.

Courriel : lettres-conventionsstages@sorbonne-universite.fr

Le bureau des stages est là pour vous aider, n'hésitez pas à [nous contacter](#) !